La certification des semences fourragères et ses enjeux

Julien BOUFFARTIGUE - GNIS

gnis

Rappels réglementaires

LA TYPOLOGIE DES ESPECES VIS-À-VIS DE LA REGLEMENTATION

LES ESPECES « NON REGLEMENTEES »
(ne figurant sur aucune « liste »)

- Non soumises à une réglementation spécifique sur les semences.

- Soumises aux dispositions générales du code du commerce, code rural, code civil …
  - -Produits sains, loyaux et marchands
  - -Réglementation sanitaire
  - -Non OGM…

LES ESPECES « REGLEMENTEES »

- Liste définie au niveau européen par des directives (dernière évolution de la liste en 2016, transposée au 31 décembre 2017 en France).

- Liste définie au niveau français par des **arrêtés de commercialisation** : reprise de la liste européenne + ajouts.

LA TYPOLOGIE DES ESPECES VIS-À-VIS DE LA REGLEMENTATION

LES ESPECES « REGLEMENTEES » : LES ESPECES A CERTIFICATION OBLIGATOIRE en FOURRAGERES

- Liste définie par la réglementation communautaire : luzerne, trèfle violet, ray-grass anglais…
- Commercialisation en France uniquement de variétés inscrites au catalogue européen ou français.

LA TYPOLOGIE DES ESPECES VIS-À-VIS DE LA REGLEMENTATION

LES ESPECES « REGLEMENTEES » : LES ESPECES A CERTIFICATION OBLIGATOIRE en FOURRAGERES

- Normes de commercialisation à respecter : germination, pureté spécifique, pureté variétale, absence de semences indésirables, absence de certaines maladies (seuil)…
- **Règlement technique de production** à respecter.
- Les champs de production sont inspectés, les lots sont testés (certification) par l'autorité compétente (SOC) ou sous supervision.

LES ESPECES REGLEMENTEES : LES ESPECES « SEMENCES COMMERCIALES » en FOURRAGERES

- Liste définie par la réglementation communautaire : pâturin annuel, sainfoin, fénugrec…
- Pas d'obligation de mentionner une variété, mais possibilité d'inscription de variétés à un catalogue et de certification.
- Normes de commercialisation et règlement technique de production à respecter.

LES ESPECES REGLEMENTEES : LES ESPECES FOURRAGERES « SEMENCES, SANS AUTRE QUALIFICATIF »

- Liste définie par la réglementation française : millet perlé, moha, achillée millefeuille..
- Normes de commercialisation à respecter.

LA PROTECTION DES NOUVELLES VARIETES VEGETALES

- Protection des variétés par un « Certificat d'Obtention Végétale » ou COV : il interdit à quiconque la production et la commercialisation des semences de la variété sans l'accord express de son propriétaire.

- Le COV permet d'utiliser des variétés protégées pour l'expérimentation et pour la sélection afin d'en créer de nouvelles, sans qu'il soit nécessaire d'avoir l'accord du propriétaire.

LA PROTECTION DES NOUVELLES VARIETES VEGETALES

- La loi française prévoit des exemptions en faveur des agriculteurs : ils peuvent produire, sur leur exploitation et pour réensemencer leurs champs, des semences de ferme sans demander l'autorisation à l'obtenteur.

- Ils doivent alors lui verser une contrepartie financière pour l'utilisation de la variété protégée.

- En fourragères, renoncement à percevoir les rémunération sur l'utilisation des semences de ferme (accord interprofessionnel du 9 février 2016 – réflexion en cours pour un renouvellement).

La certification des semences

Les attentes de l'utilisateur de semences

- Semence propre
- Germination élevée
- Semence saine
- Semence protégée
- Semence de la variété demandée
- Semence pure (pas présence autre espèce)
- Semence de calibre homogène
- Semence disponible
- Conditionnement adapté
- Informations et conseils

Semences certifiées : traçabilité et qualité

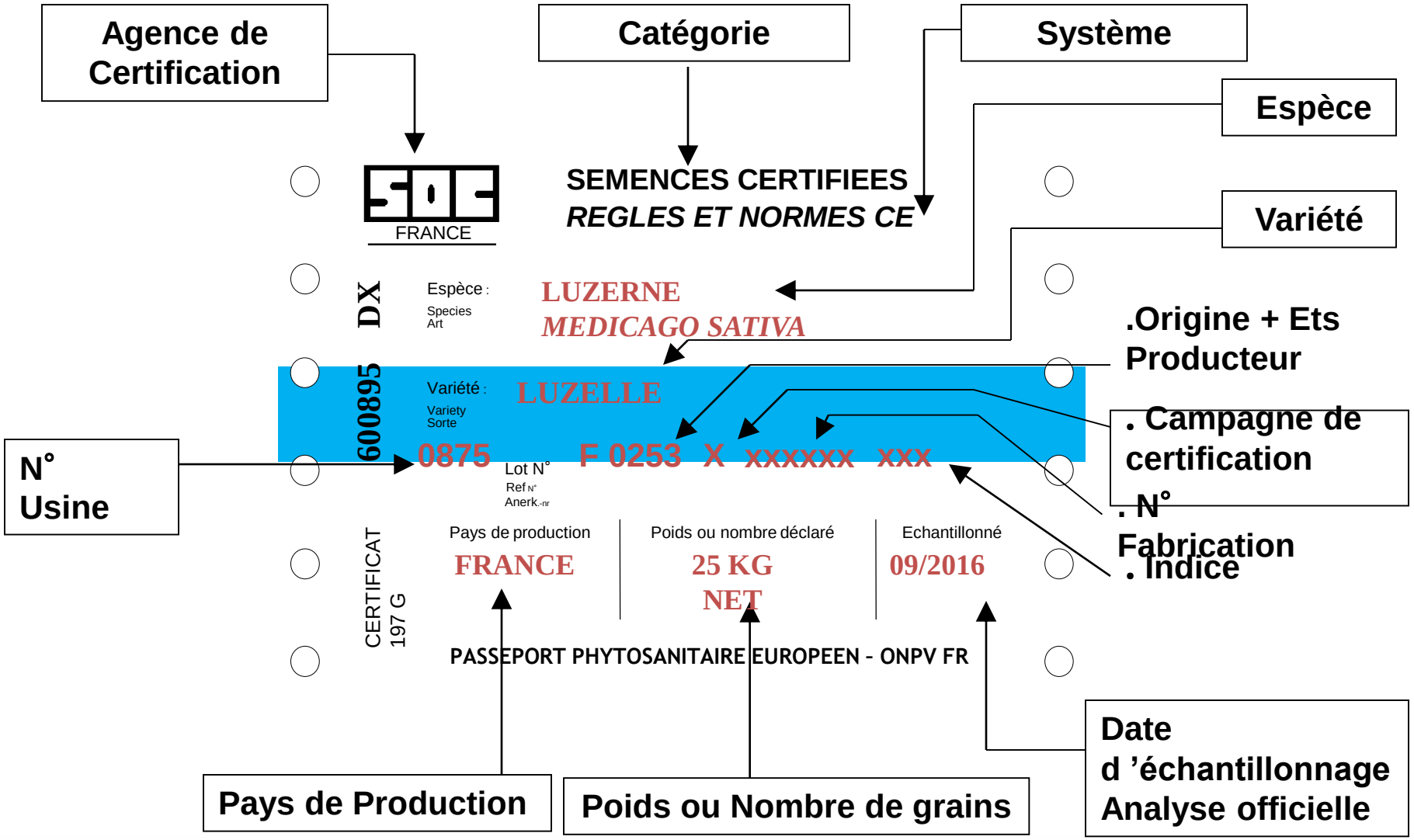

Semences certifiées : traçabilité et qualité

POUR LES MELANGES :

Semences certifiées : traçabilité et qualité

Cadre réglementaire

Semences certifiées commercialisées

Semences mères (certifiées)

Semis

Culture

Contrôle des cultures

Récolte

Lot brut

Contrôle des lots

Contrôle des lots

Chez l'agriculteur multiplicateur

Multiplication en champ

Chez l'établissement multiplicateur

Fabrication en usine

CONTRÔLES EN CULTURE

1. identité variétale
2. pureté variétale
3. isolement de la parcelle
4. pureté spécifique
5. état cultural
6. état sanitaire

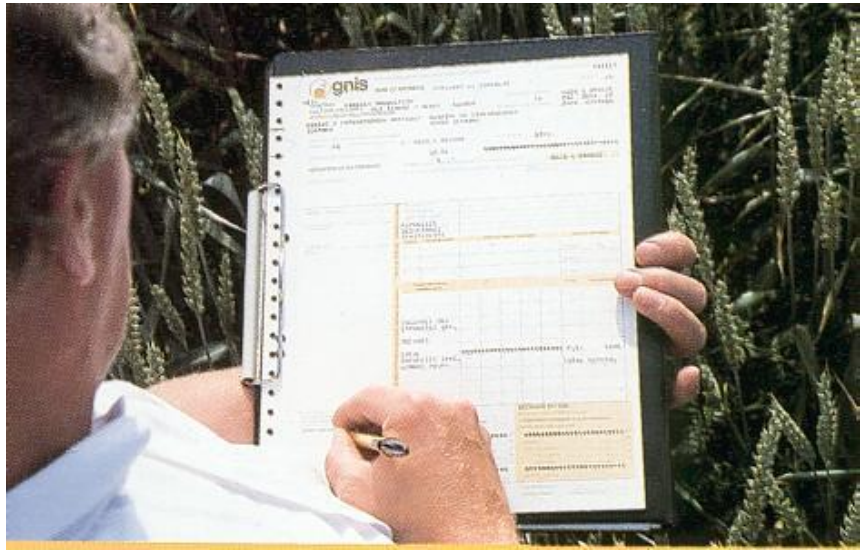

Semences certifiées : traçabilité et qualité

CONTRÔLES EN USINE

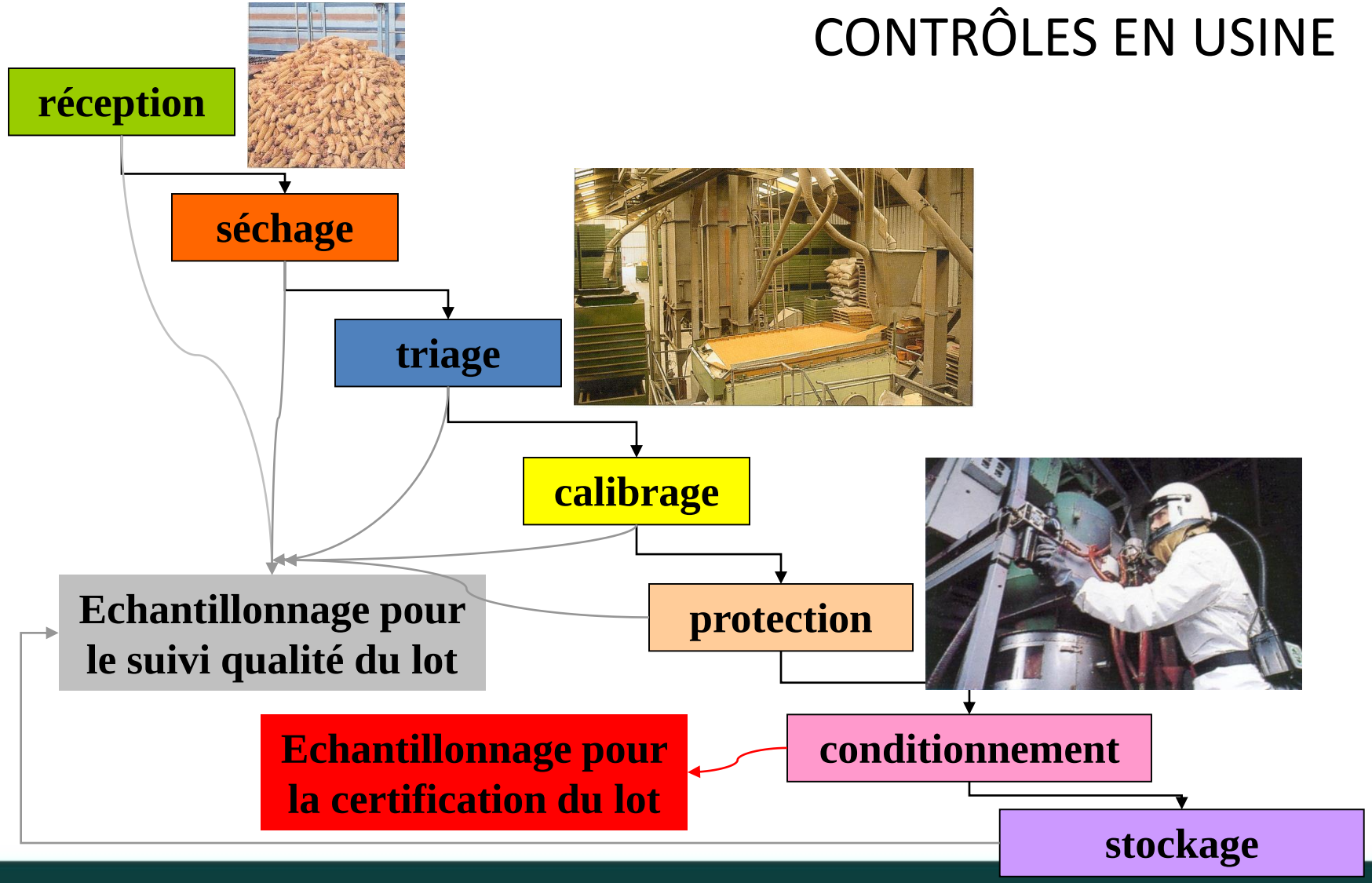

Faire de la certification un argument de vente

Avoir une connaissance précise des variétés

Utiliser : Herbe-book

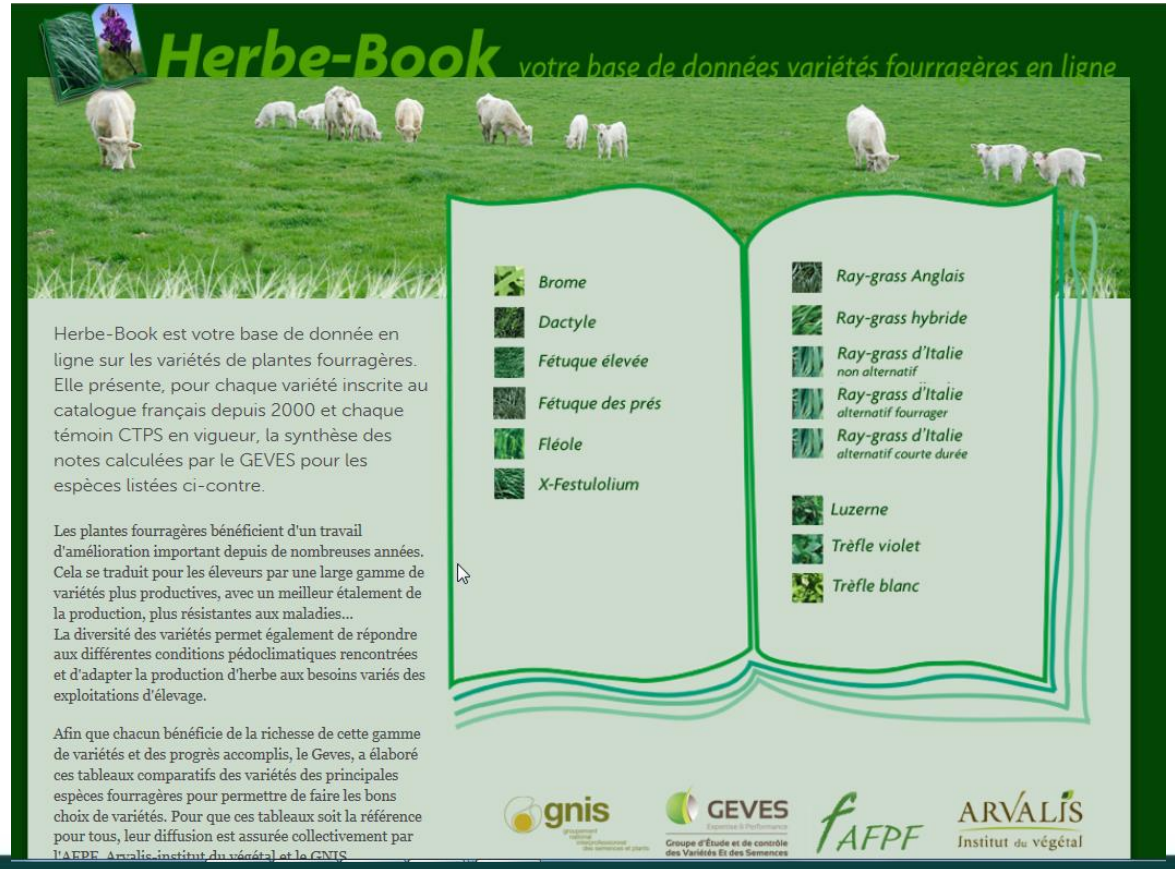

Ray-grass anglais

Trier par Ploidie et Date de début d'épiaison

Tri sur deux critères (ou un seul d'un seul clic)

CLASSEMENT DES VARIÉTÉS

En cliquant sur l'un des critères dans la têtière du tableau, vous pouvez reclasser les variétés selon ce critère.
Un deuxième clic inverse l'ordre de classement.
Pour accéder à la fiche de synthèse d'une variété, cliquez sur son nom dans la colonne correspondante.

4 types de critères

Votre sélection	VARIÉTÉ	Année d'inscription	Ploidie	Date de début d'épiaison	Départ en végétation	Souplesse d'exploitation	Remontaison	Production coupe 1 tMS/ha	Production de printemps tMS/ha	Production été/automne tMS/ha	Production TOTALE/an tMS/ha	Pérennité	Rouilles	Helminthosporiose	Viroses	Maladies diverses	Teneur en protéines	Valeur UFL	Teneur en sucres solubles	Marque commerciale
			?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	
☐	Samsara	2007	2n	08/06	10/04	68.3	2.2	1.8	5.2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	-	-	-	SD
☐	Dropper	2014	2n	07/06	10/04	64.6	2.8	2	5.8	3	8.8	7.8	6.1	5.9	-	5.1	12.4	0.98	23.2	CS
☐	Wilaya	2014	2n	07/06	10/04	63.8	2.4	2	5.6	2.9	8.5	8.1	6.8	6.4	-	6.1	12.6	0.99	24.4	SD
☐	Goyave	2015	2n	06/06	10/04	63.7	2.8	2	6.2	2.9	9.1	7.6	6.1	5.8	-	5.3	13.3	0.93	19.5	LG
☐	Tryskal	2010	2n	05/06	08/04	66.2	2.3	1.8	5.6	2.7	8.3	8	6.7	6.3	5.8	5.7	13.2	0.93	18.8	RS
☐	Lusaka	2014	2n	05/06	11/04	60.2	3	2.1	5.8	2.8	8.6	8.1	6.6	6.3	-	6.1	12.6	0.98	23.1	SD
☐	Barmoric	2005	2n	05/06	10/04	64.7	3.1	1.8	5.7	2.6	8.3	7.5	5.6	5.3	-	-	-	-	-	BF
☐	Herbonne	2016	2n	05/06	09/04	60.4	2.7	1.9	5.7	2.9	8.6	7.6	6.6	6.2	-	5.3	13.5	0.92	18.7	HS
☐	Agosto	2015	2n	04/06	11/04	61.7	2.6	1.8	5.7	2.6	8.3	7.7	6.6	6.4	-	5.3	13.2	0.94	20.6	
☐	Magistral	2007	2n	04/06	09/04	62.1	2.1	1.8	5.5	2.7	8.2	7.2	5.6	5.7	5	4.8	-	-	-	SD
☐	Argoal	2004	2n	04/06	11/04	62.9	2.1	1.9	5.6	2.7	8.3	8	5.6	6	6.2	5	12.7	0.95	22.1	RS
☐	Barnikki	2011	2n	03/06	10/04	63.1	2.8	1.7	5.9	2.9	8.8	8.3	5.8	5.8	-	4.5	-	-	-	BF
☐	Mezo	2008	2n	03/06	07/04	63.7	2.5	1.9	5.8	2.8	8.6	7.5	6.2	5.8	-	5	13.1	0.92	19.4	LG
☐	Delika	2015	2n	02/06	05/04	64.2	2.8	2.2	6.5	2.9	9.4	7.8	6.4	6.1	-	5.8	12.7	0.93	21.2	JS
☐	Carillon	2002	2n	02/06	09/04	62	2.4	2	5.8	2.8	8.6	7.9	5.8	6.2	6.2	5.2	12.5	0.95	21.1	SD
☐	Catari	2016	2n	01/06	07/04	63.6	2.4	2.1	6.2	2.9	9.1	7.8	6.8	6.4	-	5.8	12.9	0.91	18.7	SD
☐	Rossera	2012	2n	01/06	09/04	60.8	2.3	2	6.7	2.8	9.5	8	6.5	5.2	-	4.9	-	-	-	SE
☐	Erit	2014	2n	01/06	06/04	62.3	2.9	2.2	6.4	2.8	9.2	8.3	6	6.1	-	6.2	11.4	0.93	21.8	LG
☐	Malambo	2007	2n	31/05	09/04	58.5	3.7	1.8	6.6	2.6	9.2	7.8	5.8	5.3	-	4.1	-	-	-	SE

Comparer les variétés sélectionnées

Possibilité de sélectionner des variétés pour les comparer directement

Avoir une connaissance précise des variétés

Exemple : un éleveur veut diminuer ses charges en favorisant le pâturage :

- Etaler la production en décalant les pics de production parcelle par parcelle
- **Besoin de connaître la précocité des graminées semées**
  (écart de 20 jours entre les différentes variétés sur le départ en végétation)

Avoir une connaissance précise des variétés

Exemple : un éleveur veut renforcer son autonomie fourragère :

- Programmer des rotations longues pour élaborer un système fourrager complet à l'échelle de son exploitation
- **Besoin de connaître la pérennité de la luzerne**
  (écart de 25% entre les différentes variétés sur la pérennité)

Avoir une connaissance précise des variétés

Exemple : faire face à la diminution des possibilités d'usage des produits phytosanitaires:

- Miser sur les variétés naturellement résistantes
- **Besoin de connaître les résistances relatives aux différentes maladies** (Nématodes, veticiliose, anthracnose, maladies diverses…)

Avoir des garanties sur la qualité des semences

PURETE SPECIFIQUE

Norme : 75 à 98% minimum

Constaté : 99,4% pour le RGI et 99,7% pour la luzerne en moyenne

On paye que de la semence de l'espèce que l'on désire.

Avoir des garanties sur la qualité des semences

FACULTE GERMINATIVE

Norme : 75 à 80% minimum

Constaté : entre 87 et 90% en moyenne

On contrôle ses doses de semis et l'équilibre de ses mélanges

ABSCENCE DE CERTAINES ESPECES

Exemple : Norme 0 sur la cuscute !

Sécurité pour son exploitation : prairies propres, limitation de la dissémination (longévité des graines de cuscute dans le sol).

L'infestation de la cuscute peut jusitifer une rupture de bail rural.

Les semences de ferme ne sont pas toujours synonymes d’économies

Produire sa semence a un coût

Comparer les coûts toutes choses par ailleurs :

-les coûts directs de la production de la semence de ferme : triage à façon

… mais aussi

-le temps de travail
-les doses de semis supérieures
-les besoins en désherbage supplémentaires
-les coûts de traitement supplémentaires
-le stockage mobilisé
-les compétences à acquérir…

Raisonner la semence comme un investissement

Raisonner sur la durée de vie de la prairie ou de la luzernière : amortissement des coûts sur plusieurs années

Prendre en compte les coûts… mais aussi les recettes !

-considérer le rendement des variétés

-prendre en compte les valeurs alimentaires

-prendre en compte la pérennité des variétés

Raisonner la semence comme un investissement

Miser sur la qualité, un investissement qui rapporte

Semence d'une variété moyenne

Semence d'une variété **haut de gamme**

+0,3 t MS /an/ha

+250 kg /an/ha

+75 € /an/ha

Prix du lait = 30 ct/litre

Source : herbe-actifs.org, article "Le progrès génétique : du concret +250 kg de lait/ha !"

Petit rappel…

Derrière chaque semence il y a un agriculteur-multiplicateur et miser sur une semence de qualité, c’est aussi miser sur une production agricole de qualité.

La rémunération de cette production agricole passe aussi par un prix payé par l’utilisateur en rapport avec la qualité du produit.